

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

17 janvier 2011

**Spécial E**

**S O M M A I R E**

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE**

<b><u>Décision N° 2011-01</u></b> .....	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis BILLY, Directeur Général Adjoint.....	6
<b><u>Décision N° 2011-02</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général .....	7
<b><u>Décision N° 2011-03</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles BOULET, Directeur Adjoint chargé de la Communication et des Relations Publiques .....	9
<b><u>Décision N° 2011-04</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services .....	10
<b><u>Décision N° 2011-05</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services.....	12
<b><u>Décision N° 2011-06</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles.....	13
<b><u>Décision N° 2011-07</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles .....	15
<b><u>Décision N° 2011-08</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable.....	16
<b><u>Décision N° 2011-09</u></b>	
Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim .....	18
<b><u>Décision N° 2011-10</u></b>	

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, Directeur des Achats et des Marchés publics .....19

**Décision N° 2011-11**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services.....21

**Décision N° 2011-12**

Délégation permanente est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie.....22

**Décision N° 2011-13**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion.....24

**Décision N° 2011-14**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER.....25

**Décision N° 2011-15**

Délégation permanente est donnée à Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins.....28

**Décision N° 2011-16**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*" ....30

**Décision N° 2011-17**

Délégation permanente est donnée à Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*" .....31

**Décision N° 2011-18**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Os et Articulations*"; "*Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés*" et "*Urgences*", .....33

**Décision N° 2011-19**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude EL DIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*" .....34

**Décision N° 2011-21**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordinateur Général des Soins .....36

**Décision N° 2011-22**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET .....37

**Décision N° 2011-23**

Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les remplacer en fonction de l'organisation mise en place .....38

**Décision N° 2011-24**

Délégation permanente est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé du CHRU de Montpellier pendant l'exercice de leur garde pour laquelle ils auront été nominativement désignés.....39

#### **Décision N° 2011-25**

Délégation permanente est donnée à Madame Claudie BOUYSSSET, Attachée d'Administration Hospitalière .....40

#### **Décision N° 2011-26**

Mandat est donné à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances.....41

#### **Décision N° 2011-27**

Mandat est donné à Monsieur Julien LEMOINE, Technicien Supérieur Hospitalier au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé de la gestion des dossiers relatifs à la responsabilité civile hospitalière du CHRU .....41

#### **Décision N° 2011-28**

Mandat est donné à Monsieur Laurent BOURGUE, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé des Affaires Juridiques de la direction .....42

#### **Décision N° 2011-29**

Mandat est donné à Madame Claude LICINI, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargée de la gestion des recours des agents du CHRU,.....43

#### **Décision N° 2011-30**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Biologie - Pathologie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....44

#### **Décision N° 2011-31**

Délégation de gestion est donnée à Madame le Professeur Isabelle QUERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Cliniques Médicales*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....45

#### **Décision N° 2011-32**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Docteur FERRIERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire par intérim du pôle "*Cœur Poumons*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....47

#### **Décision N° 2011-33**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Digestif*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....49

#### **Décision N° 2011-34**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Enfant*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....50

#### **Décision N° 2011-35**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Naissance et pathologie de la femme*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....52

#### **Décision N° 2011-36**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Gérontologie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....54

#### **Décision N° 2011-37**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Neurosciences Tête et Cou*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....56

#### **Décision N° 2011-38**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Christian HERISSON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Os et Articulations*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....57

#### **Décision N° 2011-39**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Psychiatrie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....59

#### **Décision N° 2011-40**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Pharmacie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....61

#### **Décision N° 2011-41**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Urgences*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....62

#### **Décision N° 2011-42**

Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Rein/HTA/Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN)*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.....64

ANNEXE 1 à la décision portant délégation de gestion avec délégation de signature précisant les Domaines, les Compétences et les Niveaux de délégation .....66



# CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

## Décision N° 2011-01

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis BILLY, Directeur Général Adjoint**



DECISION N° 2011-01 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

### **Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mai 1991 portant nomination de Monsieur Jean-Louis BILLY en qualité de Directeur Général Adjoint au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis BILLY, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHRU de Montpellier et pour la totalité des crédits approuvés ;

1.2 - tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents, relatifs à la gestion du CHRU de Montpellier ;

1.3 - tous actes, décisions, conventions relatifs à l'exécution des décisions du Conseil de Surveillance.

**ARTICLE 2** - Sont exclues de la délégation permanente prévue à l'article 1 les décisions relatives à la création des emplois de personnels de direction, les décisions relatives aux hommages publics, les décisions d'ester en justice, sauf procédures d'urgence, les courriers destinés aux autorités supérieures de l'Etat (Président de la République, Premier Ministre, Présidents du Parlement, Président de la Cour de Cassation, Président du Conseil d'Etat, Président de la Cour des Comptes.).

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-75 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-02**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général**

DECISION N° 2011-02 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU les arrêtés ministériels en date du 12 décembre 1990 portant nomination de Monsieur Gilles LAUNAY en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier, et du 12 juillet 1999 le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN-ROCHE en qualité de Directeur adjoint de 3<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - toutes décisions et tous documents dont l'urgence ne permettrait pas d'attendre le retour du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité simultanées, à charge pour lui d'en rendre compte dès que possible au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint.

1.2 - En l'absence de leur directeur coordonnateur, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du pôle des Directions prestataires de services et du pôle Opérationnel de l'Offre de soins.

**ARTICLE 2** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY en sa qualité de directeur coordonnateur du pôle Stratégie et de la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

2.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du pôle Stratégie et à la direction de la Recherche et de l'Innovation ;

2.2 - toutes correspondances internes et externes concernant le pôle Stratégie et de la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Secrétaire Général, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Gilles LAUNAY, délégation est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, directrice des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Monsieur Gilles LAUNAY dans ce domaine et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 2.

**ARTICLE 4** - En tant que Directeur de garde, Monsieur Gilles LAUNAY, est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-96 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011- 03**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles BOULET, Directeur Adjoint chargé de la Communication et des Relations Publiques**

DECISION N° 2011- 03 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le contrat à d'engagement de Monsieur Gilles BOULET en date du 6 décembre 2006 en qualité d'Ingénieur en Chef , et exerçant à ce jour les fonctions de Directeur Adjoint de la Communication et des Relations Publiques,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles BOULET, Directeur Adjoint chargé de la Communication et des Relations Publiques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1- tous documents relatifs à la gestion de la direction de la communication et des relations publiques,

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la direction de la communication et des relations publiques (communication interne et externe), à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les autorités de tutelles, les élus locaux ou nationaux ;

1.3 - tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont il assure la gestion, et ce dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-49 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-04**

**Délégation permanente est donnée à Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services**

DECISION N° 2011-04 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU les arrêtés ministériels en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996 portant nomination de Madame Catherine BARBEZIEUX en qualité d'Attachée de Direction au CHRU de Montpellier et du 15 janvier 2003 la nommant Directeur de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU les arrêtés ministériels en date du 9 novembre 1992 portant nomination de Monsieur Thierry NEGRE en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et en date du 5 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services, qui lui donne vocation à coordonner et à agir en tant que de besoin sur les actions développées par :

- la Direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et Assurances,
- la Direction des Ressources humaines, du Développement Social, de l'Institut des formations et des écoles,

- la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications,
- la Direction des Achats et des Marchés publics,
- la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable,
- la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie,
- la Direction des Affaires Financières,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la coordination et à la gestion du Pôle des Directions Prestataires de Services ;

1.2 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHRU de Montpellier et pour la totalité des crédits approuvés à l'exception de ceux relevant de la responsabilité du comptable matières de l'établissement ;

1.3 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents relatifs à la gestion des ressources humaines et du développement social, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires et de la désignation des jurys de concours ;

1.4 - toutes correspondances internes et externes concernant la coordination et la gestion des directions faisant partie du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle des Directions Prestataires de Services, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Catherine BARBEZIEUX, délégation est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Catherine BARBEZIEUX et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - En tant que directeur de garde, Madame Catherine BARBEZIEUX est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-97 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-05**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services**

DECISION N° 2011-05 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU les arrêtés ministériels en date du 10 décembre 1999 portant nomination de Monsieur Jérôme LARTIGAU en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et du 28 janvier 2002 le nommant Directeur Adjoint de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2009, relatif à la mise en disposition de Monsieur Eric MARTINEZ du centre hospitalier régional de Montpellier, en qualité de directeur adjoint hors classe,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, à l'exception des décisions d'ester en justice ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Eric MARTINEZ, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LARTIGAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Eric MARTINEZ et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Eric MARTINEZ et Monsieur Jérôme LARTIGAU sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-99 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

#### **Décision N° 2011-06**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles**

DECISION N° 2011-06 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHRU de Montpellier et à ce jour directeur hors classe,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur adjoint de 3ème classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur adjoint hors classe,

- VU les arrêtés ministériels en date du 9 novembre 1992 portant nomination de Monsieur Thierry NEGRE en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et en date du 5 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle des Directions prestataires de services, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thierry NEGRE, délégation est donnée à Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry NEGRE, et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thierry NEGRE et de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, délégation est donnée à Monsieur Pierre AURY Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry NEGRE, et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - En tant que Directeurs de garde, Monsieur Thierry NEGRE et Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-98 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-07.**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles**

**DECISION N° 2011-07 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur adjoint de 3<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous documents relatifs aux activités pédagogiques et au fonctionnement de l'Institut de Formation et des Ecoles, à l'exclusion de la désignation des jurys de concours ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;

1.3 - tous documents relatifs aux engagements et à la liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Pierre AURY est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-100 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-08**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable**

DECISION N° 2011-08 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 portant nomination de Monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Adjoint de classe normale au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - En tant que Directeur de garde, Monsieur Frédéric RIMATTEI est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-103 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-09**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim**

DECISION N° 2011-09 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le contrat d'engagement de Monsieur Lionel LOREAUX en qualité d'ingénieur hospitalier principal, en date du 27 août 2009,

VU sa décision en date du 24 février 2010, nommant Monsieur Lionel LOREAUX en qualité de Directeur par intérim des Technologies de l'information et des télécommunications,

VU le contrat d'engagement de Monsieur Dominique PRIVAT en date du 1<sup>er</sup> mars 1978, en qualité de responsable de secteur technique informatique,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU, et après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des Télécommunications, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation de dépenses au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Lionel LOREAUX, délégation est donnée à Monsieur Dominique PRIVAT, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Lionel LOREAUX et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.3.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-101 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-10**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, Directeur des Achats et des Marchés publics**

DECISION N° 2011-10 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU les arrêtés ministériels en date du 19 septembre 1994 portant nomination de Monsieur Michel METTEN en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier, et en date du 1er février 2002

le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS en qualité de Directeur Adjoint au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, Directeur des Achats et des Marchés publics, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Achats et des marchés publics, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats et des marchés publics, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Achats et des marchés publics, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, délégation est donnée à Monsieur Michel METTEN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-102 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### Décision N° 2011-11

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services**

DECISION N° 2011-11 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur adjoint hors Classe au CHRU de Montpellier,

VU les arrêtés ministériels en date du 19 septembre 1994 portant nomination de Monsieur Michel METTEN en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier, et en date du 1er février 2002

le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

### **DE C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les

élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés :

1.4 - en sa qualité de comptable-matières de l'établissement, Monsieur Michel METTEN est habilité à signer tous documents se rapportant à l'exercice de la responsabilité de comptable-matières de l'établissement. En application du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, il n'est pas habilité à mandater les dépenses.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michel METTEN, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, Directeur des Achats et des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Michel METTEN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>,

**ARTICLE 3** - En tant que Directeur de Garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Michel METTEN est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la délégation n°2010-105 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-12**

**Délégation permanente est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie**

DECISION N° 2011-12 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU les arrêtés ministériels en date du 15 décembre 1998 portant nomination de Monsieur Robert PEYRAT en qualité de directeur adjoint de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et du 25 janvier 2005 le nommant directeur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN-ROCHE en qualité de Directeur adjoint de 3<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires.

1.2 - les courriers à l'autorité de tutelle concernant les transmissions relatives aux dossiers des médecins, à la gestion des internes et à la saisine du comité médical.

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Stratégie ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne MOULIN-ROCHE, délégation est donnée à Monsieur Robert PEYRAT, Directeur

Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Anne MOULIN-ROCHE, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHRU, Madame Anne MOULIN-ROCHE et Monsieur Robert PEYRAT sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-107 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-13**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion**

DECISION N° 2011-13 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU l'arrêté ministériel en date du 9 mai 2008 portant nomination de Monsieur Romain JACQUET en qualité de Directeur Adjoint, de classe normale, au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la direction des Affaires Financières, au Contrôle Interne et au Contrôle de Gestion, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières, le Contrôle Interne et le Contrôle de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services pour ce qui concerne les finances ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

**ARTICLE 3** - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Romain JACQUET est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-106 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-14**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER**

DECISION N° 2011-14 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU les arrêtés ministériels en date du 21 septembre 1987 portant nomination de Monsieur Bernard BARRAL en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et du 27 juillet 1993 le nommant Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de ses fonctions de Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins, Monsieur Claude STORPER a :

d'une part, vocation à coordonner et à agir en tant que de besoin sur les actions développées par : les directeurs délégués auprès des pôles hospitalo-universitaires, la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites et d'autre part, vocation à exercer une autorité fonctionnelle sur le Directeur Coordonnateur Général des Soins en vue de coordonner l'action conduite au niveau des pôles hospitalo-universitaires et des activités rattachées avec celles dévolues au Directeur Coordonnateur Général des Soins, afin de garantir une offre de soins de qualité ;

**ARTICLE 2** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

2.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la coordination du pôle opérationnel de l'offre de soins ;

2.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la coordination et la gestion des directions faisant partie du pôle opérationnel de l'offre de soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle opérationnel de l'offre de soins, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude STORPER, délégation est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, Directeur Délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Monsieur Claude STORPER et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 2.

**ARTICLE 4** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Naissance et Pathologies de la Femme*", "*Enfant*" et "*Cœur-Poumons*", à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU.

4.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles d'Activité "*Naissance et Pathologies de la Femme*", "*Enfant*" et "*Cœur-Poumons*".

4.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 4.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle d'activité, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

4.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de thérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude STORPER, délégation est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Claude STORPER et au nom du Directeur Général par intérim, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 4.

**ARTICLE 6** - En tant que Directeur de garde, Monsieur Claude STORPER est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 7** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault, elle annule et remplace les décisions n°2010-108 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-15**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins**

DECISION N° 2011-15 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU les arrêtés ministériels en date du 10 octobre 1984 portant nomination de Monsieur André DURAND en qualité d'Attaché de Direction au CHU de Montpellier, du 01 décembre 1988 le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHU de Montpellier et du 4 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 1ère classe au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU la décision en date du 7 janvier 1994 nommant Monsieur Jean-Luc CHAIZE en qualité d'ingénieur en organisation, et à ce jour Directeur Adjoint auprès du Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites.

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD en qualité de Directeur Adjoint de 3<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint de hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur André DURAND, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, Directeur Adjoint chargé de la Gestion des Risques auprès du Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur André DURAND et dans le secteur d'activité qui lui est confié, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur André DURAND, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHAIZE, Directeur Adjoint chargé des Coordinations Administratives et du Conseil en Organisation Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur André DURAND, et dans les secteurs d'activité qui lui sont confiés, à savoir : organisation et fonctions rattachées (organisation de la prise en charge et évaluation des pratiques professionnelles), pool des secrétariats médicaux, accueils, admissions, services sociaux, archives, relations avec les médecins traitants et les associations, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.4 de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - En tant que Directeurs de garde, Monsieur André DURAND et Monsieur Jean-Paul BOUCHARD sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision : n° 2010-117 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-16**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*"**

DECISION N° 2011-16 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU les arrêtés ministériels en date du 21 septembre 1987 portant nomination de Monsieur Bernard BARRAL en qualité de Directeur Adjoint de 2<sup>ème</sup> classe au CHRU de Montpellier et du 27 juillet 1993

e nommant Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*".

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Bernard BARRAL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, Directeur Délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Bernard BARRAL et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Bernard BARRAL est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-115 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-17**

**Délégation permanente est donnée à Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*"**

DECISION N° 2011-17 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°92-783 du 2 août 2005 modifié par le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2009 portant détachement auprès du CHRU de Montpellier de Madame Amélie CHARRETIER, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*",

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amélie CHARRETIER, délégation est donnée à Monsieur Claude ELDIN, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame CHARRETIER Amélie et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-111 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### Décision N° 2011-18

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; "Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences",**

DECISION N° 2011-18 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; "Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences", à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Os et Articulations*" ; "*Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés*" et "*Urgences*".

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaire, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Luc MARCHAND, délégation est donnée à Monsieur Claude STORPER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-Luc MARCHAND et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Jean-Luc MARCHAND est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault annule et remplace la décision n°2010-116 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-19**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude ELDIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*"**

**DECISION N° 2011-19 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2009 portant détachement auprès du CHRU de Montpellier de Madame Amélie CHARRETIER, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude ELDIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*",

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude ELDIN, délégation est donnée à Madame Amélie CHARRETIER, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Claude ELDIN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Claude ELDIN est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 4** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-110 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-21**

**Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordonnateur Général des Soins**

DECISION N° 2011-21 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 30 avril 2010 relatif au corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU la décision portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en qualité de Directeur des Soins 1<sup>ère</sup> classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Coordonnateur Général des Soins,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

Considérant l'organigramme de gouvernance en date du 17 janvier 2011,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Coordination Générale des Soins, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;

**ARTICLE 2** - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Georges SANABRE est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule la décision n°2010-109 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

P. DOMY

### **Décision N° 2011-22**

#### **Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET**

**DECISION N° 2011-22 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

- VU l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er juillet 1996 portant mutation de Madame Marie-Christine DOUET en qualité de praticien hospitalier au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

### **D E C I D E :**

**ARTICLE 1** - La gestion des stocks de la structure interne "Pharmacie Euromédecine" au sein du Département Pharmacie est confiée à Madame Marie-Christine DOUET, praticien hospitalier - responsable de la structure interne "Pharmacie Euromédecine" au sein du Département Pharmacie.

A ce titre, elle doit tenir le journal des stocks - entrées, le journal des stocks - sorties, le grand livre des stocks.

**ARTICLE 2** - Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET à l'effet de signer l'ensemble des documents visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Les résultats de la comptabilité de stocks sont reportés dans les différents documents tenus par le Directeur de la logistique et de l'hôtellerie, aux fins de consolidation, et doivent être contresignés par Monsieur Michel METTEN, Directeur de la logistique et de l'hôtellerie, en sa qualité de comptable-matières de l'établissement.

**ARTICLE 4** - Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses en ce qui concerne les produits, spécialités pharmaceutiques et les fournitures médicales et ce, dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 5** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-118 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N°2011-23**

**Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les remplacer en fonction de l'organisation mise en place**

DECISION N°2011-23 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les

remplacer en fonction de l'organisation mise en place, à l'effet de signer, sous la responsabilité du directeur dont ils relèvent, les documents se rapportant à la gestion courante des activités et personnels dont ils sont chargés, figurant sur une liste arrêtée par le directeur, constamment tenue à jour.

**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la délégation n°2010-112 du 17 septembre 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N°2011-24**

**Délégation permanente est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé du CHRU de Montpellier pendant l'exercice de leur garde pour laquelle ils auront été nominativement désignés**

DECISION N°2011-24 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé du CHRU de Montpellier pendant l'exercice de leur garde pour laquelle ils auront été nominativement désignés, à l'effet de signer, en dehors des heures d'ouverture des bureaux des entrées et au nom du Directeur Général du CHRU tous documents se rapportant aux transports de corps de patients décédés au CHRU.

**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la délégation n°2010-72 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-25**

**Délégation permanente est donnée à Madame Claudie BOUYSSSET, Attachée d'Administration Hospitalière**

DECISION N° 2011-25 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

- VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Madame Claudie BOUYSSSET, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tous documents se rapportant à l'admission, au séjour et à la sortie des patients du Centre Bellevue, du Centre Antonin Balmes, de l'hôpital La Colombière et des structures extériorisées de psychiatrie à l'exclusion de ceux se rapportant à des hospitalisations sans consentement, ainsi que les déclarations de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude ELDIN, Directeur délégué auprès des pôles d'activité est donnée à Madame Claudie BOUYSSSET, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, au nom du directeur du CHRU, toutes décisions, tous documents et correspondances relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients relevant d'une mesure d'hospitalisation sans consentement en psychiatrie.

**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-73 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-26**

**Mandat est donné à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances**

**DECISION N° 2011-26  
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article D6143-33,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**D E C I D E**

**Article 1** - Mandat est donné à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances à l'effet de représenter le Directeur Général du CHRU devant l'ensemble des juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire, ainsi que devant les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation.

**Article 2** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision : n°2010-76 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-27**

**Mandat est donné à Monsieur Julien LEMOINE, Technicien Supérieur Hospitalier au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé de la gestion des dossiers relatifs à la responsabilité civile hospitalière du CHRU**

**DECISION N° 2011-27  
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article D6143-33,

- VU le décret n°91-868 modifié du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - Mandat est donné à Monsieur Julien LEMOINE, Technicien Supérieur Hospitalier au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé de la gestion des dossiers relatifs à la responsabilité civile hospitalière du CHRU, à l'effet de représenter le Directeur Général par intérim du CHRU devant l'ensemble des juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire, ainsi que devant les Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation.

Article 2 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-78 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-28**

**Mandat est donné à Monsieur Laurent BOURGUE, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé des Affaires Juridiques de la direction**

DECISION N° 2011-28

PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article D6143-33,

VU le décret n°2001-1207 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - Mandat est donné à Monsieur Laurent BOURGUE, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargé des Affaires Juridiques de la direction, à l'effet de représenter le Directeur Général du CHRU devant l'ensemble des juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire.

Article 2 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-78 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-29**

**Mandat est donné à Madame Claude LICINI, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargée de la gestion des recours des agents du CHRU,**

### **DECISION N° 2011-29**

### **PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article D6143-33,

- VU le décret n°2001-1207 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

### **D E C I D E**

**Article 1** - Mandat est donné à Madame Claude LICINI, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits du Patient, Affaires juridiques et Assurances, chargée de la gestion des recours des agents du CHRU, à l'effet de représenter le Directeur Général du CHRU devant l'ensemble des juridictions tant de l'ordre administratif que judiciaire.

**Article 2** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2010-77 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-30**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Biologie - Pathologie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-30  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Biologie - Pathologie*"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Biologie - Pathologie*" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef du pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-80 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-31**

**Délégation de gestion est donnée à Madame le Professeur Isabelle QUERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Cliniques Médicales", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-31

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Madame le Professeur Isabelle QUERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Cliniques Médicales*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Madame le Professeur Isabelle QUERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Cliniques Médicales*" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2010-94 en date du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### Décision N° 2011-32

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Docteur FERRIERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire par intérim du pôle "Cœur Poumons", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-32  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision du Directeur Général en date du 28 janvier 2009 désignant Monsieur le Docteur Marc FERRIERE en qualité de Chef de pôle hospitalo-universitaire par intérim ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Docteur FERRIERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire par intérim du pôle "Cœur Poumons", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Docteur FERRIERE, Chef du pôle hospitalo-universitaire par intérim "Cœur Poumons", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n°2010-95 du 20 août 2010. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault .

Fait à Montpellier le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-33**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Digestif", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-33  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Digestif"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, **Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL**, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Digestif" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef du pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef du pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-83 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

#### **Décision N° 2011-34**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Enfant", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

PORTANT DELEGATION DE GESTION  
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Enfant*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Enfant*" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n°2010-84 en date du 27 avril 2010. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 17 janvier 2011

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-35**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Naissance et pathologie de la femme*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-35  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

## DECIDE

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Naissance et pathologie de la femme"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Naissance et pathologie de la femme", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - L'inventaire des prestations est formalisé dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes. Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-86 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-36**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-36  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

### **DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-85 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-37**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Neurosciences Tête et Cou*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-37

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Neurosciences Tête et Cou*"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Neurosciences Tête et Cou*" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-87 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### Décision N° 2011-38

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Professeur Christian HERISSON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-38

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

## **DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Christian HERRISSON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Christian HERRISSON, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - L'inventaire des prestations est formalisé dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes. Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-88 en date du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-39**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Psychiatrie", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-39

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

### **DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Psychiatrie", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

A cet effet, Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Psychiatrie*", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-90 du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**Décision N° 2011-40**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Pharmacie*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-40

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Pharmacie*"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef du pôle hospitalo-universitaire "*Pharmacie*", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-89 du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-41**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-41

PORTANT DELEGATION DE GESTION

AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, directeur d'hôpital hors classe, en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier (Hérault),

## DECIDE

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,

. les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire. Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,  
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire  
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-92 du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

### **Décision N° 2011-42**

**Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN)", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.**

DECISION N° 2011-42  
portant délégation de gestion  
avec délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

## DECIDE

**Article 1** - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN)"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN)", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

**Article 2** - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

**Article 3** - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

**Article 4** - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

**Article 5** - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

**Article 6** - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

**Article 7** - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

**Article 8** - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n°2010-91 du 27 avril 2010**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier le **17 janvier 2011**

Le Directeur Général,

Philippe DOMY

**ANNEXE 1 à la décision portant délégation de gestion avec délégation de signature précisant les Domaines, les Compétences et les Niveaux de délégation**



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

---

**CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE**

**A - Organisation du pôle**

*Délégation de niveau 2*

Proposition de structuration interne du pôle  
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle  
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle  
Proposition de création de réseaux et de partenariats  
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique  
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

**B - Budget**

*Délégation de niveau 1*

Fongibilité intra-compte du budget de pôle  
Affectation des ressources issues de l'intéressement  
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

*Délégation de niveau 2*

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire  
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement  
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

**CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES****A - Personnel médical***Délégation de niveau 1*

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle  
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle  
Validation des ordres de mission  
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

*Délégation de niveau 2*

Proposition de révision des effectifs de PH  
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle  
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels  
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés  
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale  
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

**B - Personnel non médical***Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire  
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire  
Détermination des profils de postes  
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle  
Choix des candidats aux postes publiés  
Evaluation du personnel  
Initialisation du contrôle médical des agents absents  
Quotité de temps de travail des agents

*Délégation de niveau 2*

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne  
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire  
Proposition de notation  
Proposition de renouvellement ou non de contrat  
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions  
Avis sur les mises en stage  
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement  
Avis sur les départs en promotion professionnelle  
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités  
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan  
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle  
Avis sur les demandes de formation hors plan

### **CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS**

#### *Délégation de niveau 1*

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée  
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle  
Approvisionnement par e-procurement  
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux  
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle  
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués  
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

#### *Délégation de niveau 2*

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs  
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **17 janvier 2011**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Les actes administratifs présentés dans ce recueil sont consultables dans leur intégralité dans les services les ayant émis.

Ce recueil est également consultable sur le site internet de la préfecture du Languedoc-Roussillon :

<http://www.herault.gouv.fr> : rubrique : publication /recueil des actes administratifs/préfecture de département